

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents:

Laurent Marcangeli, Stephane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents:

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 43
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200629-2020 155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020 Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020
Délibération N° 2020/155
Désignation d'un représentant permanent à l'Assemblée
Générale des actionnaires SPL Muvitarra

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de transport public de voyageurs et de sa compétence mobilité, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a engagé une réflexion sur l'avenir de son service public de transport de voyageurs, sur les modalités de mise en œuvre, de gestion et d'organisation de ses activités.

Par délibérations n° 2015/222 du 16 décembre 2015 et n° 2016/67 en date du 21 avril 2016, le Conseil communautaire de la CAPA a choisi d'assurer directement la gestion du service public des transports et de la mobilité, en créant une société publique locale (SPL).

Ce nouvel environnement juridique a permis de lancer un projet de création d'une SPL dont l'objet vise à l'exploitation, la gestion et la mise en œuvre d'activités liées à la mobilité et au stationnement.

Les statuts de la SPL ont été soumis pour approbation au conseil municipal au cours de sa séance du 30 mai 2016.

Par délibération N°2020/058 du lundi 8 juin 2020, le conseil municipal a désigné au sein des instances de la SPL Muvitarra, 4 représentants de la ville d'Ajaccio, au sein du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Muvitarra.

Pour rappel, les désignés sont :

- -M. Laurent Marcangeli
- -M. Pierre Pugliesi
- -M. Jacques Billard
- -M. Sébastien Deliperi

Il convient à présent de désigner le représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Muvitarra.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner le représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale Muvitarra.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020 ;

DESIGNE

En tant que représentant permanent de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Muvitarra :

-M. Jacques Billard

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La presente deliberation tera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Saurent MARCANGELI